Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 035-213501802-20260423-DELIB24_2026-DE

Département d'Ille et Vilaine

N° 2026 024

MAIRIE DE MINIAC-SOUS-BECHEREL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Date de convocation : 17 avril 2026

Convocation affichée le : 17 avril 2026

Liste des délibérations affichée le : 28 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Miniac-Sous-Bécherel, s'est réuni, après convocation légale, au lieu ordinaire de ses séances, en séance publique sous la présidence de M. Jean-Christophe GAIGNERIE, Maire de Miniac-Sous-Bécherel.

Nombre de membres :	
En exercice	**15**
Présents	**15**
Pouvoirs	00
Votants	**15**

Etaient présents :
M. Jean-Christophe GAIGNERIE, M. Jean-Marc ROUDAUT, Mme Angélique MÉLIGNER, M. Kevin POIRIER, M. Ludovic EVEN, M. Maxime VILBOUX, M. Kevin ANDRÉ, Mme Carine GEFFROY, Mme Marie-Haude SAUDRAIS, Mme Amandine MANDARON, M. Ludovic CHASSAN, Mme Emeline BELTRAM, M. Gaëtan COUVRIE, Mme Solène BÔCHER, Mme Carolane PANNIER—PERRET.
formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme Solène BÔCHER a été désignée Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal.

Vote des taux des impôts directs locaux pour 2026

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, M. le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40.02 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 49.62 %
- taxe d'habitation (TH) : 17.14 %

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 035-213501802-20260423-DELIB24_2026-DE

CHARGE M.le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Christophe GAIGNERIE.

